



ASTIC

Société de Tir : Association Sablaise de Tir à la Cible

N° d'enregistrement : W853000295

Objet : Pratique du Tir Sportif

Siège : Route du Tour de France

85100 – LES SABLES D'OLONNE

Règlement Intérieur

ARTICLE I : GENERALITES – MEMBRE ACTIF

ARTICLE II : LICENCIES MINEURS

ARTICLE III : NOUVEAUX LICENCIES

ARTICLE IV : RESPONSABLE DE TIR

ARTICLE V : OUVERTURE DU STAND

ARTICLE VI : UTILISATION PAS DE TIR & CONSIGNES

ARTICLE VII : SECURITE

ARTICLE VIII : MESURES PARTICULIERES

ARTICLE IX : AUTORISATION TIR 25 & 50 M (nouvel adhérent)

ARTICLE X : AUTORISATION DETENTION & AVIS FAVORABLE

ARTICLE XI : ASSIDUITE - CONTROLE PRESENCE

ARTICLE XII : INITIATIONS, DECOUVERTES & INVITATIONS

ARTICLE XIII : UTILISATION DES MUNITIONS

ARTICLE XIV : SANCTIONS

ARTICLE XV : PANNEAUX D'AFFICHAGE

ARTICLE XVI : MODIFICATIONS

ARTICLE XVII – DROIT A L'IMAGE

ARTICLE XVII : DEFRAIEMENTS

PREAMBULE

L'Association Sablaise de Tir à la Cible (ASTIC) est administrée par un Comité Directeur élu selon les modalités inscrites dans les statuts.

Ce comité, est dirigé par le Président de l'ASTIC, entouré du ou de (la) Vice-Président(e), du ou de (la) secrétaire, du ou de (la) Secrétaire adjoint(e), du ou de (la) Trésorier(ère), du ou de (la) Trésorier(ère) adjoint(e) et des membres actifs élus par l'assemblée générale.

XX VLh XX L'ASTIC est affilié au Comité Départemental 85, à la Ligue de Tir des Pays-de-Loire et à la Fédération Française de Tir (FFTir). En plus des réglementations de ce présent document, les réglementations fédérales s'appliquent à l'ASTIC, en particulier en termes de sécurité.

ARTICLE I – GENERALITES – MEMBRE ACTIF

Le présent règlement est applicable à tous les membres actifs

- ☐ Est considéré comme membre actif, toute personne remplissant les conditions imposées par les statuts.
- ☐ Un tireur sportif doit obligatoirement être à jour de sa licence ou de sa cotisation 2ème club.
- ☐ Après le 30 septembre, le membre n'ayant pas sa licence valide pour la saison en cours n'est plus assuré. Il se voit interdit d'accès à tous les pas de tir. Une vérification systématique de sa situation auprès de la FF Tir est effectuée.
- ☐ Le règlement intérieur est affiché en permanence dans le hall d'accueil du club. Il est envoyé par messagerie internet à chacun des membres de l'association ASTIC.
- ☐ Les membres actifs sont censés avoir pris connaissance et acceptent le présent règlement dès validation de leur adhésion à réception de leur licence pour la saison en cours
- ☐ Les membres actifs sont habilités pour promouvoir et faire respecter les différentes consignes. Ils sont chargés d'agir pour l'utilisation correcte des installations.
- ☐ Les membres actifs doivent informer le Comité Directeur des anomalies ou difficultés éventuelles rencontrées dans l'application du présent règlement.

ARTICLE II – LICENCIES MINEURS

A- ECOLE DE TIR

- ❑ Les licenciés mineurs à l'école de tir se subdivisent comme dans tous les sports en plusieurs catégories : poussins, benjamins, minimes. L'âge minimum requis est de 8 ans.
- ❑ L'encadrement est assuré par des membres titulaires du brevet d'animateur ou d'initiateur, délivrés par la FF Tir.
- ❑ Les séances se font le lundi de 17h30 à 19h et le mercredi de 14h à 17h30.
- ❑ Le cours dure 1 heure et demi. Les cours suivent le rythme des congés scolaires.
- ❑ Obtention de licence pour un mineur. Obligation de fournir une autorisation parentale, conjointement signée par les 2 adultes en charge de l'autorité parentale. (Exception faite pour une famille mono - parentale) ceci en complément des pièces demandées à l'inscription.
- ❑ Le montant de la licence établie quel que soit la catégorie de l'élève est fixé pour l'année sportive (1er septembre au 31 août). Un tarif minoré est prévu pour l'achat de munitions aux participants à l'école de tir
- ❑ L'heure des cours est fixée en début d'année sportive par le(la) responsable de l'école tir. Il est attendu à la fin du cours, que le jeune quitte le club accompagné et sous la responsabilité de la famille
- ❑ Le tir est pratiqué exclusivement au pas de tir 10 mètres air comprimé
- ❑ L'accès au pas de tir 50 mètres se fait sous la responsabilité d'un membre diplômé FF Tir catégorie minime.

B - LICENCIES MINEURS ADOLESCENTS

- ❑ Passage obligatoire par l'école de tir. Autorisation parentale OBLIGATOIRE.
- ❑ Accès uniquement au pas de tir 10 mètres air comprimé pendant six (6) mois.

N.B. Selon les règlements de la FF Tir, un(une) licencié(e) mineur ne peut prétendre être membre du comité directeur avant sa majorité (18 ans).

ARTICLE III – NOUVEAUX LICENCIES

- ❑ Un nouveau licencié doit passer OBLIGATOIREMENT par le tir 10 m (au plomb) sous contrôle d'un membre du Comité Directeur diplômé FF Tir. (Durée maximum de 6 mois).
- ❑ Si, au-delà du contrôle, la SECURITE est avérée PARFAITE (manipulation de l'arme) et TOUS LES IMPACTS DANS LA CIBLE (précision du tir), le tireur a l'autorisation de tirer aux 25 et 50m après avoir réussi le QCM de contrôle des connaissances.

ARTICLE IV – RESPONSABLE DE TIR

- Les responsables de tir sont les animateurs, initiateurs et arbitres de l'association et les membres du Comité Directeur désignés par le Président.
- Le responsable de tir aura la charge de faire respecter les consignes de sécurité et de veiller à l'application du règlement intérieur **XXVLhXX et du règlement fédéral XXX**. Celui-ci devra se conformer aux directives du Président de l'association concernant certaines consignes éventuelles et respecter les dispositions applicables aux différents pas de tir.

ARTICLE V – OUVERTURE DU STAND

- Pour des raisons évidentes de sécurité et d'assurance, la fréquentation des pas de tir est rigoureusement réglementée.
- Outre les membres du bureau de l'association et toutes les personnes désignées par ce dernier AUCUN MEMBRE ACTIF de l'Association ne pourra posséder les clés du Stand.
- Par son adhésion à l'Association, tout membre actif s'engage de fait sur l'honneur à ne pas faire reproduire de double des clés qui pourraient lui être confiées et de les prêter à quiconque, même pour un court délai.
- Chaque séance d'ouverture est placée sous la responsabilité d'un « permanent ». Celui-ci a pour rôle :
 1. L'ouverture et la fermeture du stand selon l'horaire en vigueur.
 2. La mise à disposition des armes, récupération nettoyage et rangement de celle-ci
 3. La vente des munitions, cibles, boissons, etc.... selon les tarifs en vigueur.
 4. La vérification des licences pour mise à disposition d'armes et de munitions.
 5. La vérification de l'extinction des lumières et chauffage, la fermeture des pas de tir lors de la fermeture du stand
 6. L'information des visiteurs
 7. La mise à jour du cahier des permanences en notant tous les incidents pouvant générer « des suites »
- Cette liste n'est pas exhaustive des tâches annexes et ponctuelles se produisant, par exemple : demande de licence, carte de membre, demande d'avis favorable, etc...
- Les jours d'ouverture du stand, et les horaires déterminés par le Comité Directeur seront affichés dans le hall d'accueil du club.
- Les tireurs sont priés de prendre toutes dispositions pour se présenter au minimum 30 mn avant l'heure de fermeture ; au-delà l'accès aux pas de tirs lui sera refusé.
- Des horaires aménagés sont prévus pour les séances d'entraînement des tireurs de compétition. Ceux-ci sont déterminés avec l'accord du bureau de l'Association et font l'objet d'un renouvellement périodique suivant la nature du

championnat.

- En aucun cas ils devront donner lieu à critique quant à la nuisance occasionnée aux riverains et ce bien entendu en cas de séances tardives au pas de tir 50 mètres : l'heure de fermeture ne doit pas dépasser 19h30.
- La présence de personnes non licenciées (invités ou autres) au cours des séances d'entraînement est formellement interdite.
- L'accès et le stationnement devant le club, sont exclusivement réservés au permanent ainsi qu'aux membres du Comité Directeur, exception faite pour les PMR. Seuls les cycles peuvent stationner sur le râtelier à vélos prévu à cet effet. Scooters, motos, etc. ne peuvent en aucun cas stationner devant les issues de secours du Club.

ARTICLE VI – UTILISATION DES PAS DE TIR ET CONSIGNES

- La limitation des nuisances sonores précisée par la FFTir est fixée à 72 décibels.
- **XXX VLh : superflu ? cela peut évoluer XXX** Le Stand comporte 3 pas de tir :
 - Un 10 mètres intérieur (10 cibles électroniques & 1 tir de vitesse)
 - Un 25 mètres intérieur (10 postes avec rameneur individuel)
 - Un 50 mètres extérieur (8 postes)
- **10 mètres** : ce pas de tir est réservé exclusivement pour les tireurs aux armes de poing et d'épaule à air comprimé ou gaz propulsif (CO2) projetant uniquement des plombs de calibre 4,5 et d'une puissance n'excédant jamais 7,5 joules.
- **25 mètres** : ce pas de tir est réservé aux armes de poing de tous calibres, les restrictions sur l'usage des munitions ainsi que le port de protections auditives devront être respectées. L'utilisation de lunettes de protection ou visières doivent respecter la réglementation.
- **50 mètres** : ce pas de tir est réservé exclusivement aux armes de poing conçues pour cet usage et aux armes d'épaule de calibre 22 LR. L'usage de munition 22 Magnum est strictement interdite.

ARTICLE VII – SECURITE

- Les postes de tir sont réservés exclusivement aux tireurs, animateurs, initiateurs, arbitres, permanents, membres du Comité Directeur et ceci dans l'exercice de leurs activités ou de leurs fonctions.
- **XXX Il est obligatoire de se plier aux consignes de sécurité et rappels de sécurité des encadrants du club (initiateurs, animateurs, entraîneurs, arbitres, membres du bureau, responsables de pas de tir et permanent d'accueil). Le refus de se plier aux règles de sécurité entraînera l'exclusion du club. XXX**

- ☐ **Les pas de tir sont des lieux exclusivement réservés à la pratique du tir. Ils ne sont pas des lieux de discussions.**

IL EST INTERDIT DE :

- ☐ Entrer dans un stand ou de s'y déplacer avec une arme chargée **XXX ou un chargeur alimenté XXX**
- ☐ Faire le simulacre de viser quelqu'un
- ☐ Diriger le canon de son arme dans une autre direction que celle des cibles
- ☐ Poser le doigt sur la queue de détente avant d'être en ligne de tir **XXX (saufs compétiteurs) XXX**
- ☐ Abandonner même momentanément une arme sans surveillance
- ☐ Manipuler une arme derrière les tireurs
- ☐ Faire des visées en dehors de la ligne de tir.
- ☐ Poser une arme chargée.
- ☐ Déranger ses voisins de tir.
- ☐ Toucher à une arme qui ne vous appartient pas sans l'autorisation de son propriétaire (ceci ne concerne pas les moniteurs et les arbitres qui peuvent toujours intervenir pour des raisons de sécurité ou d'arbitrage)
- ☐ Tirer sur tout autre objet (boîtes, bouteilles, etc....)
- ☐ Manipuler une arme dans tout autre lieu que les postes de tir. Cette interdiction ne s'applique pas au permanent de service : les manipulations effectuées par celui-ci étant dans un lieu « hors public » concernent des opérations de mis en état et nettoyage sur armes « assurées »
- ☐ Ne pas respecter les distances de tir, donc de tirer au deçà ou au-delà de la ligne de tir ou sur cible en mouvement.
- ☐ Utiliser l'adresse mail du club (astic.vendée@gmail.com) à de fins personnelles autres que pour poser ou répondre à des questions sportives ou de fonctionnement du club.
- ☐ Introduire et l'utiliser des armes qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration en bonne et due forme auprès des autorités compétentes, sont formellement interdites dans l'enceinte du club. Des contrôles inopinés pourront être effectués par le permanent.
- ☐ Porter une arme dans un holster.

EN TOUS LIEUX, EN TOUTES CIRCONSTANCES UNE ARME CONNUE OU INCONNUE DOIT ETRE CONSIDEREE COMME CHARGEE.

- ☐ Arme chargée : Arme ayant une cartouche dans la chambre prête à faire feu
- ☐ Arme approvisionnée : Arme dans laquelle un chargeur garni est engagé ; pour un revolver le barillet est garni
- ☐ Arme ~~assurée~~ en sécurité : Arme dont le chargeur est enlevé et la culasse ouverte ; pour un revolver, le barillet vide et en position ouverte. **XXX Dans tous les cas, le drapeau doit être inséré dans la chambre ; dans le canon pour un revolver, en passant par le côté du barillet XXX**

ARTICLE VIII – MESURES PARTICULIERES

- ☐ L'accès des pas de tir aux animaux même tenus en laisse est interdit.
- ☐ Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association et sur les pas de tir.
- ☐ Le port de protections auditives est obligatoire pour tous sur le pas de tir 25 mètres : il est recommandé au pas de tir 50 mètres.
- ☐ Les tireurs sont tenus de maintenir la propreté de leur poste de tir, notamment en ramassant leurs étuis usagés : des fûts collecteurs sont mis à disposition à cet usage. Les cibles usagées, boîtes de munitions vides, etc ...doivent être mises dans les poubelles existantes.
- ☐ Seule la consommation de boissons énergétiques ou réhydratantes est autorisée sur les pas de tir, celle d'alcool y est formellement interdite. Il y est également interdit de s'y alimenter. Le Club-House est à la disposition de tous.
- ☐ L'accès des pas de tir est rigoureusement interdit à toute personne en état d'ébriété et /ou stupéfiants.

ARTICLE IX – AUTORISATION TIR 25-50 M (nouvel adhérent)

- ☐ Être âgé de 18 ans minimum
- ☐ Être à jour de la licence pour la saison en cours
- ☐ Avoir plus de 6 mois de pratique du tir 10m
- ☐ Avoir réussi le QCM de contrôle des connaissances
- ☐ Avoir passé avec succès 3 séances de tir de contrôlées (espacées de 2 mois)

ARTICLE X – AUTORISATION DETENTION & AVIS FAVORABLE

- ☐ Le demandeur fait sa demande sur le site EDEN (Internet).
- ☐ Le Président reçoit la demande sur la boîte mails du club.
- ☐ Le Président contrôle l'assiduité de passage au stand de tir. La FF Tir n'impose désormais qu'un seul passage minimum par saison. Si tel est le cas pour le demandeur, le Président se réserve le droit de faire effectuer un tir de contrôle par le demandeur, ceci afin de vérifier que le tireur n'est pas « dangereux pour les autres ».
- ☐ Si la condition précédente est remplie, le Président donne son autorisation d'acquisition sur le site ITAC (Internet).
- ☐ Le demandeur reçoit un mail de confirmation envoyé par la Ligue Régionale.
- ☐ Le demandeur vient à l'ASTIC acquérir son « avis favorable »
- ☐ Le Président valide l'avis favorable du demandeur sur le site ITAC (Internet)

- Le Président imprime l'avis favorable et le remet au demandeur « feuille verte ».

N.B. : L'obtention aux termes de la loi d'autorisation d'acquisition ou de renouvellement d'armes à titre sportif, stipulent que les armes ne peuvent être utilisées que dans un stand de tir agréé par la FF Tir, ou dans tout stand agréé par les autorités compétentes.

Le tireur désirant acquérir une arme ou renouveler une autorisation de détention est tenu **d'être en possession d'un avis favorable de détention** demandé par le Président du club au Président de la Ligue. Ce dernier est seul juge de l'avis donné par le Président du club.

Le tireur doit renouveler sa demande de détention selon la loi en vigueur.

Le tireur doit déclarer au club tout changement de domicile.

N.B. : Il est rappelé, qu'en aucun cas, les responsables de l'Association ne sont tenus de prévenir un tireur sur le renouvellement de sa détention d'armes. Il appartient à celui-ci de prendre toutes dispositions pour se conformer à la loi en vigueur.

ARTICLE XI – ASSIDUITE - CONTROLE PRESENCE

Par décret du 28 avril 2020 fixant le nouveau régime de la délivrance des avis favorables de la FF Tir, le carnet de tir a été supprimé.

Le carnet de tir représentait un certificat de capacité et d'assiduité pour l'obtention d'un avis favorable au tir avec une arme de poing de tout calibre ainsi que l'avis pour l'autorisation d'acquisition d'une arme classée.

XXX Note VLh : on peut demander obligatoirement trois tirs contrôlés par an, mais il ne faut pas que ce soit dans le cadre d'une demande d'avis favorable ; il faut que ce soit une obligation pour tous XXX

A ce jour, ces autorisations **sont toujours soumises à un avis du Président de l'ASTIC**. Le tir et l'acquisition d'une arme sont soumis au contrôle de la capacité d'en faire usage et de l'assiduité au club.

En conséquence, les candidats seront soumis à un contrôle pratique de la manipulation de l'arme. **3 contrôles en situation de tir** seront effectués, espacés de deux mois chacun.

L'assiduité au club est contrôlée par le passage de la licence au système informatique installé à l'accueil du club ASTIC.

L'avis favorable sera donné par le Président de l'ASTIC après vérification des différentes conditions et consultation pour avis des membres du Comité Directeur.

Tout passage de badge de la licence dans le lecteur, sans participation à une séance de tir ainsi que tout visa et inscription de complaisance dans le registre, feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le registre des tirs contrôlés aux termes de la loi peut être communiqué aux Autorités compétentes sur leur demande.

N.B. : La loi fait obligation aux Présidents des clubs de tir, de communiquer régulièrement aux autorités compétentes, la liste des tireurs licenciés de leurs club, possesseurs d'armes soumises à autorisation préfectorale qui ne pratiquent pas ou peu le tir sportif.

Il en est de même pour les tireurs possesseurs d'armes soumises à autorisation préfectorale, qui n'auront pas renouvelé leur licence 2 mois après l'échéance du 30 septembre. A ce titre, le document d'accompagnement des nouvelles licences stipule :

« Toute personne ayant bénéficié d'un avis préalable devra avoir sa licence enregistrée à la F.F Tir le 30 novembre au plus tard. En effet, la liste des personnes n'ayant pas renouvelé leur licence pourrait être communiquée, sur leur demande, aux Autorités compétentes ».

ARTICLE XII – INITIATIONS, DECOUVERTES & INVITATIONS

□ INITIATIONS - DECOUVERTES

- Un contrôle d'autorisation à la F.F Tir sera effectué par le Président pour un visiteur désirant faire une initiation de tir.
- Un animateur ou un initiateur accompagnera le tireur pendant toute la séance de tir.
- Pour les personnes non adhérentes d'associations sportives, elles ne peuvent participer à plus de deux séances de tir d'initiation par période de douze mois.
- Conformément à la décision prise et votée à l'unanimité par les membres du comité directeur lors de la réunion en date du 05 septembre 2022, les armes utilisées seront uniquement des armes de poing du calibre 22Lr au stand 25m ainsi que des pistolets et carabines à plomb au stand 10m.
- **Toute arme d'un calibre supérieur à 22Lr est formellement interdite en initiation / découverte.**
- Les séances de tir aux armes à plomb à 10m seront facturées 15 euros et les armes de calibre 22 Lr à 25m facturées 25 euros. **XXX ne pas mettre de tarif dans le règlement ; c'est sujet à variation. Juste que préciser que c'est payant ; tarif voté en assemblée et consultable sur place ou sur le site XXX**
- **Le club dégage toutes responsabilités en cas d'incident ou accident ayant occasionné des dégâts matériels et, ou des blessures physiques conséquences d'une erreur du tireur ou d'un non-respect des règles de sécurité. Le tireur et le parrain engagent leurs responsabilités lors de ces accidents.**

□ INVITATIONS

- ☐ Seul un licencié FFTIR à l'ASTIC pourra « inviter ».
- ☐ Un animateur ou un initiateur sera présent pendant toute la séance de tir.
- ☐ Si l'invité désire utiliser sa ou ses propre(s) arme(s), il devra présenter l'original de sa ou de ses détention(s) correspondante (s).
- ☐ Un contrôle d'autorisation de tir à la F.F Tir sera effectué par le Président.

ARTICLE XIII – UTILISATION DES MUNITIONS

- ☐ Seules sont autorisées les munitions conformes aux règlements UIT & FF Tir (balles plomb ou chemisées, non blindées)
- ☐ Le prêt d'armes du club entraîne l'obligation d'utiliser des munitions mises en vente au club.
- ☐ En cas d'abus de munitions trop bruyantes ou au cas éventuel si la législation l'imposait, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter toutes mesures de restriction qu'il jugerait utile de mettre en application.

ARTICLE XIV – SANCTIONS

- ☐ Des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de l'Association pourront être prononcées contre le ou les membres :
 - Reconnu(e) (es) coupable de vol,
 - Dont le comportement serait contraire à la discipline et aux bonnes mœurs,
 - Ayant reçu plusieurs avertissements pour un même motif,
 - Refusant les observations ou sanctions du Comité Directeur,
 - XXX Refusant d'appliquer au moins l'une des règles de sécurité ou ayant un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres personnes,XXX
 - Utilisant les locaux de l'Association comme lieu de propagande pour émettre ou diffuser toutes opinions à caractères politiques, mœurs, religieux ou raciales.

La liste n'est pas exhaustive et d'autres cas pourront être considérés envers le ou les membres dont le comportement est jugé nuisible au bon fonctionnement de l'Association.

- ☐ Le Comité Directeur est, en tant que commission de discipline, compétent pour étudier et appliquer toutes sanctions jugées adéquates, eu égard à la faute commise.
- ☐ Le ou les membres incriminé(e) (es) pourront si tel est leur désir se faire assister par un membre de l'Association de leur choix. Un membre du Comité Directeur, à l'exclusion du Président, peut assumer cette charge, mais dans ce cas ne peut siéger à la commission de discipline. Le Président choisissant un suppléant parmi les membres du Comité de Direction.
- ☐ Si l'intérêt de l'Association l'exige les mesures disciplinaires prononcées

pourront être diffusées auprès des organismes représentant les instances du tir (Comité Départemental – Ligue Régionale – Fédération Nationale).

- ☐ Le Comité Directeur en la personne du Président de l'Association se réserve le droit de porter plainte pour suite judiciaires si les circonstances semblent l'exiger.

ARTICLE XV – PANNEAUX D’AFFICHAGE

- ☐ Toutes les informations nécessaires à la bonne marche de l'Association sont affichées sur les panneaux prévus à cet effet dans le hall d'accueil du club.
- ☐ Il appartient aux membres de l'Association de prendre l'habitude de consulter ceux-ci fréquemment.

LISTING des PANNEAUX D’AFFICHAGE

- ☐ Un panneau d'intérêt général dans le hall d'accueil
- ☐ Un panneau d'informations particulières sur chacun des pas de tir 10, 25 & 50 m
- ☐ Un panneau d'informations restreintes dans le secrétariat destiné aux membres du Comité Directeur.
- ☐ Un panneau des offres de vente disposé dans le hall d'accueil. Toutes les affiches font l'objet d'un enregistrement auprès du Président ou de la personne désignée par lui avant tout affichage. Format A6 maximum (105 x 148 mm).
- ☐ Le présent document REGLEMENT INTERIEUR est affiché sur un panneau particulier dans le hall d'accueil du club.

ARTICLE XVI – MODIFICATIONS

- ☐ Le Comité Directeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'il jugerait utile à ce présent document.
- ☐ Le Comité Directeur est chargé de la diffusion des informations auprès des membres.
- ☐ Un examen et une actualisation du règlement intérieur devront être effectués tous les QUATRE (4) ans et au renouvellement du Comité Directeur et de son Président.

ARTICLE XVII – DROIT à L' IMAGE

- ☐ Selon la réglementation nationale en vigueur le Club ASTIC n' a pas le droit d'utiliser dans ses supports de communication des photos ou des vidéos de ses membres sans leur autorisation explicite. Toute publication rendant identifiable une personne est soumise à une autorisation nominative signée par l'adhérent majeur ou les titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs.
- ☐ A défaut d'une autorisation annuelle signée au moment de l'inscription, chaque projet de publication ponctuelle (entraînement, challenge, compétition, réunions

diverses) devra faire systématiquement l'objet au préalable de la part de l'ASTIC, de l'obtention d'un accord individuel signé par qui de droit dans le respect du droit à l'image de chacun.

ARTICLE XVII – DEFRAIEMENTS

- ☐ Le remboursement des frais, occasionnés pour les déplacements aux concours officiels ou pour les interventions éventuelles des membres du Comité Directeur à l'occasion de réunions extérieures, sera remboursé selon les taux précisés par une note annexe consultable au bureau du club auprès du trésorier.
- ☐ Le défraiement kilométrique est subordonné à l'indice INSEE fixé pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (JSCS) et le code des impôts pour les Associations loi 1901, quel que soit la cylindrée du véhicule utilisé. Il diffère selon qu'il s'agit de véhicules automobiles ou de vélomoteurs, scooters et motos.

NB : quel que soit le lieu de départ des compétiteurs, un lieu unique sera pris en compte, l'adresse de l'ASTIC. Le kilométrage sera déterminé par les sites spécialisés

(ex : Mappy, Viamichelin etc.)

- ☐ Les péages, seront remboursés par le club sur justificatifs, soit sur présentation des tickets correspondants, soit sur relevé « télépéage » présentés ultérieurement.
- ☐ L'hôtel et les repas (compétitions nationales). Selon forfait en vigueur.
- ☐ Les déplacements des membres du comité directeur dans le cadre du travail de soutien et de fonctionnement des installations, du domicile au club, feront l'objet sur leur demande écrite, d'un défraiement ou d'un avantage fiscal subordonné à l'indice INSEE. La demande se fera sur présentation d'une facture datée et signée à laquelle sera joint un justificatif de présence au club (passage de la licence au contrôleur informatique). Les demandes seront certifiées par le Président de l'ASTIC (certification faite par le trésorier si la demande concerne le Président).

Les notes de frais sont réglées en fin de chaque mois au plus tard.

Compétitions, Challenges et déplacements.

École de Tir :

Compétition Départementale : Engagements : charge Club.

Compétition Régionale : Engagements : charge Club

Compétition Nationale : Engagements & déplacements : charge Club
L'enfant + 1 parent.
Encadrant-accompagnateur : charge Club.

Challenges interclubs: Engagements & déplacements : à la charge des parents
Encadrant-accompagnateur : charge Club

Cadets, Juniors et adultes :

Compétition Départementale : Engagements : charge Club.
Déplacements charge compétiteurs

Compétition Régionale : Engagements : charge Club
Déplacements : charge compétiteurs

Compétition Nationale : Engagements et déplacements : charge Club.
Accompagnateur (**si besoin ?**) : charge Club

Challenges inter Club : Charge compétiteurs.
Accompagnateur (**si besoin ?**) : charge Club

N.B. Il est vivement conseillé de privilégier le covoiturage pour tous déplacements

**CONCLUSION (XXX note VLH : étrange de voir une “conclusion” dans un règlement. J’aurais plutôt mis “Pour rappel” ou quelque chose du genre...
XXX**

C'est le devoir et la responsabilité de tous les membres actifs et utilisateurs du Club de Tir ASTIC d'utiliser les armes avec précaution. Chaque membre ou utilisateur est personnellement responsable de ses faits et gestes et de ceux de ses invités. De ce fait, le club de tir ASTIC décline toute responsabilité en cas de blessure, de quelque nature et de quelque gravité que ce soit, que subirait un membre du club, un invité, un visiteur, un utilisateur ou toute autre personne présente sur la propriété du club tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement du club. L'ASTIC décline également toute responsabilité en ce qui concerne la perte des biens ou les dommages causés aux biens appartenant aux membres, à leurs invités, aux visiteurs, aux utilisateurs des installations du club, se trouvant sur la propriété du club.

Par contre le club ne peut dégager sa responsabilité dans les cas de blessures pertes ou dommages causés par sa faute avérée ou par celle d'un de ses représentants.

Tout manquement aux règles de sécurité décrites dans le présent règlement entraînera la suspension du statut de membre ou d'utilisateur et/ou l'exclusion du membre ou utilisateur fautif ainsi que tous les privilèges rattachés au dit statut et ce, sans aucun remboursement des cotisations ou toute sommes versées. Le Président du club se chargera d'en aviser toutes autorités responsables qui ont à en connaître.

Jean Paul LEFEBVRE

Président de l'ASTIC

Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur le 30 mai 2025